



# **Syndicat Intercommunal d'Adduction Eau Potable Brazey-en-Plaine**

## **PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 06 OCTOBRE 2022**

**Présents :** Lionel HOUEE, Jocelyne BEAUNEE, Joris BARBE, Nathalie BEAUX, Sébastien BERNA, Fanny BOUVERET, Martine FRANCOIS, Jennifer MEILLER, Frédéric NICOLAS, Nadine PEPIN

**Absents :** Frédéric FEVRE (procuration à Lionel HOUEE)

**Invités :** Mme Marie-Sandrine SOLER (SAUR) et M. Michel GUILLAUME (Cabinet GUESAC'EAU)

**Excusé :** M. Florent VINCENT (SAUR)

Le Président sollicite l'assemblée pour la désignation du secrétaire de séance. Joris BARBE se porte volontaire et à l'unanimité, il est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Le compte rendu du 23 juin 2022 n'ayant fait l'objet d'aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

Le Président souhaite la bienvenue à Frédéric NICOLAS, nouveau membre délégué pour la Commune de Trouhans, en remplacement d'Annie GAUSSENS.

### **1 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE ET DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ( 2021)**

Monsieur GUILLAUME du cabinet GUESAC'EAU prend la parole pour nous présenter les principaux indicateurs de l'année 2021.

#### **➤ Volumes**

En 2021, les volumes produits ont été de 297 264 m<sup>3</sup> (soit une variation de +15.92% par rapport à 2020).

Le nombre d'abonnements domestiques a légèrement augmenté, passant de 1580 à 1587.

### ➤ Tarifs et recettes d'exploitation

La redevance pollution domestique en faveur de l'agence de l'eau avait été augmentée à 0.28 € en 2021, montant que l'on retrouve également en 2022. Mais une hausse de 0.01 € est prévue au 01/01/2023.

Entre 2021 et 2022, la facture moyenne d'eau a augmenté de +1.99%.

Les recettes 2021 de vente d'eau domestique s'élèvent à 144 538.53 € (variation de -1.05% par rapport à l'année précédente), ce qui représente en moyenne 91.02 € / abonné.

### ➤ Qualité de l'eau

Les analyses effectuées ont relevé 100% de conformité bactériologique.

Le taux de conformité physico-chimique est beaucoup moins élevé (37.5 %). Ceci s'explique par la présence des métabolites de pesticides mesurés depuis le 01/01/2021.

### ➤ Performance du réseau

Le taux du rendement du réseau de distribution est de 56.5%, faisant apparaître une baisse très conséquente par rapport à 2020 (-9.6 points).

L'indice linéaire de perte 2021 est de 6.8 m<sup>3</sup>/jour/km contre 4.6 en 2020.

Ce point avait déjà été mis en avant lorsque Mme SOLER et M. VINCENT étaient venus présenter le RAD 2021 lors du dernier Conseil Syndical.

Le problème de ces fuites est pris très au sérieux par la SAUR qui mène une large campagne de recherches depuis cet été. Madame SOLER informe qu'à ce jour, sept grosses fuites ont été trouvées et réparées. Les colliers EAR sont principalement utilisés dans les zones où les canalisations sont sensibles et/ou âgées, avec des risques de casses plus importants.

Une amélioration du rendement devrait donc être visible dès l'année prochaine.

### ➤ Renouvellement du réseau

Le taux moyen de renouvellement du réseau s'élève à 0.56%

Après délibération, le RPQS 2021 est approuvé à l'unanimité par le comité syndical.

*La délibération 15-2022 est prise :*

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle :

- d'une part que le Code Général des Collectivités Locales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable.  
Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une

délibération. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur assemblée délibérante dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice

- d'autre part, que le délégataire doit communiquer à la collectivité un rapport d'activité sur l'exploitation des services dont il a la délégation avant le 1er juin de l'année qui suit l'exercice concerné. Conformément à ces dispositions, la société SAUR a adressé au syndicat le rapport 2021 relatif au service d'eau potable.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers des services.

Après présentation de ces rapports, l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- ✓ ADOPTE le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIAEP DE BRAZEY EN PLAINE
- ✓ Prend acte du rapport 2021 présenté par le délégataire SAUR

## 2 - ELECTION DU VICE-PRÉSIDENT

Suite au décès d'Annie GAUSSENS, qui occupait la fonction de Vice-Présidente du syndicat depuis le 24/06/2020, il convient d'élire un nouveau Vice-président.

Le Président fait un appel à candidature et Jocelyne BEAUNEE se porte candidate.

Un vote à bulletin secret est organisé.

Jocelyne BEAUNEE obtient 11 voix sur les 11 bulletins exprimés, elle est donc proclamée Vice-présidente.

*La délibération n° 16-2022 est prise :*

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 et L 521-2;

CONSIDERANT les statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Brazey-en-Plaine;

CONSIDERANT le décès de Madame Annie GAUSSENS, élue Vice-présidente par délibération n°2-2020 du 24 juin 2020, il y a lieu de procéder à l'élection d'un vice-président afin de pourvoir à son remplacement.

Le vice-président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu;

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Jocelyne BEAUNEE est candidate à la fonction de Vice-président du syndicat des eaux de Brazey-en-Plaine.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Nombre de bulletins : 11  
Bulletins blancs ou nul : 0  
Exprimés : 11

Jocelyne BEAUNEE ayant obtenu 11 voix est proclamée Vice-présidente du SIAEP de Brazey-en-Plaine.

### **3- DESIGNATION MEMBRE SUPPLEANT A LA CAO DU GROUPEMENT CONSTITUE POUR LE LANCEMENT D'UN SCHEMA DIRECTEUR**

Annie GAUSSENS avait été désignée membre suppléante par délibération n°12-2022 du 04 mai 2022.

Il convient donc de nommer un nouveau membre suppléant.

Jocelyne BEAUNEE se porte candidate.

Le Président propose de faire un vote à main levée, la modalité est acceptée par l'ensemble du comité syndical.

Jocelyne BEAUNEE est désignée membre suppléante à la CAO à l'unanimité.

*La délibération n° 17-2022 est prise :*

CONSIDERANT les accords de principe des syndicats de Seurre Val de Saône, du pays Losnais et de Brazey-en-Plaine pour le lancement d'un schéma directeur d'eau potable intersyndical,

CONSIDERANT la convention liant ces trois collectivités pour le lancement de l'étude,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de désigner les membres constitutifs de la CAO créée pour cette étude,

CONSIDERANT que le conseil ne possède pas de commission d'appel d'offres et par conséquent il doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant,

CONSIDERANT le décès de Madame Annie GAUSSENS, désignée membre suppléante par délibération n° 12-2022 du 04 mai 2022, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation afin de pourvoir à son remplacement.

Les délégués suivants se portent candidats :  
Jocelyne BEAUNEE.

Le Président propose à l'assemblée de réaliser un vote à main levée.

Après accord unanime sur les modalités, le vote est réalisé à main levée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil DESIGNERIE Jocelyne BEAUNEE comme membre suppléant.

### **4- PRIX DE L'EAU AU 01/01/2023**

Madame SOLER prend la parole pour informer de l'abandon de la revalorisation au 01/07/22 qui avait été évoquée lors du précédent conseil syndical.

Elle précise qu'elle n'a pour l'instant aucune idée précise sur le pourcentage de la revalorisation contractuelle de la part exploitant qui s'appliquera au 01/01/2023, tous les indices n'étant pas encore publiés à ce jour.

Concernant la part syndicale, un tableau est présenté à l'ensemble du comité avec les différentes propositions de hausse (de +1 à +5%).

Dans le contexte actuel d'augmentation générale du coût de la vie, les membres du syndicat ne souhaitent pas impacter de manière trop forte les abonnés. Le Président propose une hausse de 2 ou 3%. Après discussions, il est adopté à l'unanimité une hausse de 2% du prix de l'eau au 01/01/2023.

*La délibération n° 18-2022 est prise :*

VU Les indices connus de l'inflation annuelle,

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser la part syndicale,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'une augmentation de 2% à compter du 01/01/2023, ce qui amène :

- le coût de l'abonnement annuel à 34.00 € HT
- les m<sup>3</sup> consommés (< 15 000 m<sup>3</sup> /an) à 0.69 € HT
- les m<sup>3</sup> consommés (> 15 000 m<sup>3</sup>/an) à 0.31 € HT

## **5 - ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

La Préfecture demande à toutes les collectivités la mise en place d'un protocole de définition du temps de travail. La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant. Le décompte du temps de travail s'effectue sur l'année, la durée annuelle du temps de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Il a été rédigé le protocole de définition du temps de travail propre au syndicat, lequel a été transmis et validé par le Comité technique du Centre de Gestion qui a émis un avis favorable en date du 12/08/2022.

Le Président propose l'adoption de ce protocole. A l'unanimité des membres présents, le protocole du temps de travail est adopté.

*La délibération n° 19-2022 est prise :*

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,  
VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,  
VU la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47),  
VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,  
VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT l'avis du comité technique en date du 12/08/2022,

Il est proposé au conseil syndical de définir le temps de travail selon le protocole ci-joint.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le protocole de définition du temps de travail ainsi proposé en annexe,

ADOpte ( à l'unanimité des membres présents)

## **6 - AFFAIRES DIVERSES**

- *Travaux Rue Basse à Trouhans*

La société SADE démarrera les travaux de la Rue Basse à Trouhans le lundi 10/10. La première réunion de chantier est prévue sur place à 14h00.

- *Etude Boucle des Maillys*

Le Président présente l'avancée de l'étude. Suite aux consultations réalisées auprès des collectivités par les deux bureaux d'études, un premier retour a été fait sur les besoins et les points de desserte de chaque syndicat. Les bureaux d'études se chargent actuellement de dresser une esquisse à la fois technique et financière qui sera présentée lors d'une prochaine réunion en Novembre. Cette prochaine réunion abordera également les aspects juridiques de la gouvernance. A l'issue de celle-ci, chaque collectivité aura entre les mains tous les éléments pour se positionner et décider ou non de participer au projet.

L'enjeu pour le syndicat étant plus d'ordre qualitatif que quantitatif, il conviendra de s'interroger sur la pertinence d'adhérer à ce projet et de savoir si cela ne serait pas moins coûteux de monter une station de traitement.

- *Dérogation ARS/Courrier Chambre d'Agriculture*

Dans le cadre du diagnostic agricole commandé à la Chambre d'Agriculture, cette dernière a adressé le 23/09/2022 un premier courrier aux exploitants présents dans le périmètre du BAC. Il leur est demandé de préciser l'assolement des parcelles sur le BAC ainsi que les traitements herbicides appliqués sur les cultures (des fiches parcellaires ont été envoyées et sont donc à retourner).

- *Schéma directeur inter-syndicats*

Le dernier compte-rendu de réunion a été transmis par mail à tous les membres du syndicat. La consultation a été lancée, des réunions pour les CAO ont été programmées pour les différentes étapes (ouverture des plis, analyse des plis, auditions des candidats et choix final).

- *Repas de fin d'année*

La date du vendredi 09/12/22 a été retenue pour le repas de fin d'année.

Des devis vont être demandés à trois établissements: Le Sauconna, la Côtinière et le Bouchon Losnais.

- *Changement d'horaires secrétaire*

Le Président informe qu'à compter de la semaine du 17 octobre, la secrétaire sera présente au bureau du syndicat le jeudi toute la journée ( au lieu du mardi après-midi et du jeudi après-midi). Un avenant au contrat de travail va être rédigé en ce sens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.